



# L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 64 HIVER 2017

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



## SOMMAIRE

Le mot du Maire / Mairie	p1
Cérémonie des vœux 2017	p2
Concours fleurissement 2016	p2
Nouveaux habitants / décès / naissances	p3
Amicale des sapeurs-pompiers	p3
Club de Loisirs / Qi Gong	p4
Relevé des compteurs d'eau	p4
Paroisse / Secteur ados	p4
ACM Les P'tits Loups	p5
Corrida de Noël	p6
Service civique	p6-7
Qualité de l'eau	p8
Information du Major Keller	p8
Agence de l'eau	p9-10
Valaubia par Veolia	p11-12
Décisions du conseil municipal	p13-14

**Si vous avez la chance d'avoir des bordures de trottoir et un avaloir de récupération des eaux pluviales dans votre rue, ne nettoyez pas l'auge à ciment ou la brouette dans ces regards quand vous réalisez des travaux de maçonnerie. Pensez à le dire également à vos intervenants, merci !**

## MAIRIE

Tel : 03.25.37.52.59.  
Fax : 03.25.37.99.91.  
Mail : [lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr](mailto:lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr)

**Ouverture au public :**  
De 9h à 12h du mardi au samedi

## LE MOT DU MAIRE

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

La communauté de communes Seine Fontaine Beauregard s'est éteinte le 31 décembre 2016. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la comcom Seine Fontaine Beauregard et la comcom de Plancy ont fusionné. Le nom de notre nouvelle communauté de communes est **Seine et Aube**. Le nouveau président est Claude CHAPELLE.

Jean Luc CARROZA a souhaité mettre fin à ses fonctions de fontainier. Ce service sera désormais assuré par le SDDEA. Vous serez informés de la méthode annuelle de relève des compteurs. En cas de problème, n'appellez plus Jean Luc CARROZA, signalez-le à la mairie, au maire ou aux adjoints. En cas de changement de locataire ou de propriétaire, l'employé communal (demander à la mairie) **ou** le propriétaire sortant fera la relève.

Les travaux de voirie en cours seront terminés en mars 2017.

Tous les arbres et les haies de la commune sont en cours de taille par les paysagistes de la Comcom.

Les travaux pour la montée en débit internet vont commencer en février 2017. Les arrêtés pour donner l'autorisation des travaux sont prêts.

Dans la presse, vous avez pu lire que des tests seront réalisés par l'opérateur Bouygues (au nom de tous les opérateurs) dans les communes qui ont signalé des problèmes de couverture mobile. La commune des Grandes Chapelles n'a pas été signalée sur la carte parue dans les quotidiens. Toutefois, nous avons bien eu un rendez-vous le 20 janvier 2017 à 9H00. A mon avis, ce test n'aboutira à rien ...

Pour la réparation du regard, route d'Arcis à la sortie du village, nous attendons la réponse des assurances.

Gérard REGNAULT souhaiterait qu'au moins une personne le supplée pour tenir la bibliothèque, notamment en cas d'absence. Volontaire, n'hésitez pas à vous faire connaître en mairie !

Malgré les informations parues dans le journal communal et les courriers nominatifs envoyés, je déplore que très peu de pré-ados viennent rencontrer les animatrices du Nouveau Monde d'Arcis sur Aube à la salle communale de Les Grandes Chapelles, certains mercredis et samedis après-midis. Les dates sont disponibles sur la porte de la mairie. Je rappelle que les animatrices reçoivent les jeunes afin de leur proposer la réalisation de projets (apprendre à mener les différentes étapes et rechercher des financements). Ce service est financé, entre autres, par la CAF et il est totalement gratuit pour les familles. Il durera jusqu'au mois de juin 2017. Les jeunes des communes voisines sont également accueillis.

Trois nouveaux pompiers et un sapeur pompier vont rejoindre notre compagnie. Je les félicite de s'engager pour maintenir « en vie » notre corps de première intervention et de s'investir pour les Chapelats. Je remercie les pompiers pour toutes les interventions assurées tout au long de l'année.

Bien cordialement,

D. Gamichon

Le Maire, les conseillers municipaux  
et le personnel communal vous souhaitent  
***une bonne et heureuse année 2017 !***

### CÉRÉMONIE DES VŒUX 2017

Samedi 14 janvier 2017, en présence des conseillers municipaux, du personnel communal et des animatrices de la Maison pour Tous d'Arcis/Aube, Monsieur Le Maire de Les Grandes Chapelles expose le bilan des activités réalisées en 2016 et les projets 2017 de la commune.



Le partage du verre de l'amitié et de la traditionnelle galette avec la centaine d'habitants présents, poursuivait cette fin d'après-midi conviviale.



### CONCOURS FLEURISSEMENT 2016

A l'occasion de la cérémonie des vœux 2017, les résultats du concours de fleurissement 2016 ont été dévoilés.

Ont été récompensés :

- ⊗ 1er prix : M. et Mme LOIRET  
(4 rue Neuve)
- ⊗ 2ème prix : M. et Mme BOUILLE  
(8 rue Neuve)
- ⊗ 3ème prix : M. et Mme BAZIN  
(21 rue Neuve)

Le hasard fait de la rue Neuve, une rue toute en couleurs !



## NOUVEAUX HABITANTS

- ◇ M. MOSTAERT Kévin et Mme ARNAULT Marine  
(15 rue des Deux Justices)
- ◇ M. HACHE Christophe (23 Grande rue)
- ◇ M. MOULIS Marc et Mme VANMANSART Nathalie  
(12 rue des Ouches)
- ◇ M. LUTZ Florian et Mme BERTHELON Julia  
(5 rue des Sentiers)
- ◇ M. GAY Yann et Mme FIORENTINO Charline (2bis allée des Thuyas)



Nous leur souhaitons la bienvenue et une bonne intégration dans le village.

## DÉCÈS



- ◆ M. LABILLE Bernard le 14/12/2016 (2 rue d'Arcis)
- ◆ M. NOEL Daniel le 24/12/2016 (9 rue du Bout de Chausson)

Nous adressons nos sincères condoléances à leur famille.

## NAISSANCES

- \* MOSTAERT Timoté le 20/11/2016 (15 rue des Deux Justices)
- \* PITIOT Ethan le 22/11/2016 (6 rue du Bout de Chausson)
- \* ROSSI Alban le 15/02/2017 (11 rue Neuve)

Nous adressons nos félicitations aux parents et nos vœux de prospérité aux nouveaux-nés.



## L'AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS

L'Amicale remercie chaleureusement les habitants du Village pour la générosité témoignée lors de la présentation des calendriers 2017.

Elle les assure de son entier dévouement et leur présente ses Meilleurs Vœux pour cette nouvelle année 2017.

### RESULTATS DU PANIER GARNI :

Nombre de participants au jeu le 26/11/2016 : 98.

La question était : **Quel est le poids des sapeurs-pompiers participant à la présentation des calendriers 2017 : 720 kg.**



Monsieur COUSIN Etienne a remporté le panier garni avec une réponse exacte de 720 kg, suivi de :

- Monsieur MALICKI Damien : 724 kg
- Monsieur PITIOT Norbert : 715 kg

## CLUB DE LOISIRS

Le club des loisirs a la grande douleur d'avoir appris le décès de notre ami et adhérent Bernard LABILLE à l'âge de 91 ans. Bernard était très fidèle à notre club, il participait à toutes les manifestations et faisait tous les concours des alentours avec plaisir. Nous garderons un bon souvenir de Bernard. Nous présentons toutes nos condoléances à toute la famille.

Le club des loisirs a fêté Noël le 15 décembre 2016 autour d'un bon repas servi par la maison Brelest. Nous avons terminé la journée par nos jeux de cartes, très heureux d'être ensemble et contents de cette journée.

Le club des loisirs présente ses bons vœux à M. le Maire, ses adjoints et le conseil municipal pour 2017.

L'assemblée générale du club a eu lieu le 17 janvier 2017, suivie du repas au restaurant du Melda comme tous les ans. Notre journée s'est bien passée et nous terminons toujours avec nos jeux de cartes.

Si des personnes veulent venir, nous sommes présents tous les jeudis après-midi à la salle des associations de la commune. Nous vous ferons bon accueil avec plaisir.

Christiane



## QI GONG

2016 s'en est allé.

2017 a fait sa rentrée dans le froid mais rien ne freine l'ardeur du groupe de Qi Gong qui poursuit sa découverte de nouvelles gestuelles.

Et c'est toujours dans une ambiance amicale et joyeuse (légèrement réduite), que la galette a vu l'élection de deux reines !



## RELEVÉ COMPTEURS D'EAU

Un agent du SDDEA passera relever les compteurs d'eau :

**DU 13 JUIN AU 16 JUIN 2017**

Merci de permettre l'accès à vos compteurs ou de confier vos clefs à un voisin.



## PAROISSE



Le village accueillera sa prochaine messe annuelle  
**le Jour de Pâques :**

**Dimanche 16 avril 2017  
à 10h30.**

Pour préparer cette fête, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues pour chasser la poussière de l'église au cours de la matinée du **samedi 1er avril à partir de 9h30.**

D'avance merci !

**Secteur Ados !**

Sorties  
Aide aux Projets  
Jeux  
Informations  
Activités

Tu es jeune et tu veux faire de nouvelles choses sur ton village viens à la rencontre de Sophie et Amélie

**Gratuit**

Logo: Les Grandes Chapelles, Mailly le Camp, Ramerupt, M. MONDE

## Accueil de 14h00 à 18h00

	Mars
<b>Arcis-sur-Aube</b> Bel Air 45 appart. 2	<b>Les 04 et 15</b>
<b>Les Grandes Chapelles</b> Salle de la Mairie	<b>Les 15, 25 et 29</b>
<b>Mailly le Camp</b> Salle des fêtes du stade	<b>Les 08, 22 et 29</b>
<b>Ramerupt</b> Salle des fêtes	<b>Les 08 et 22</b>

Informations au 03.25.37.06.03

## ACM LES P'TITS LOUPS

Avec comme objectif de stimuler la créativité des enfants, les vacances d'hiver ont porté sur le thème des "fous de la zapette".

Ainsi, les enfants ont participé à plusieurs jeux télévisés revisités pour lesquels ils ont créé les décors et les accessoires : "Qui veut gagner des bonbons ?", "Mercredi, tout est permis", "Les 10 coups de 10 heures", "Souviens-toi des paroles" etc.

L'accueil de loisirs de Villacerf nous a également accueillis pour une journée "Concours du meilleur pâtissier" lors de laquelle les enfants ont pu exprimer tout leur talent culinaire.

Les vacances se sont terminées par une sortie au parc Womba pour le plus grand plaisir des participants.

Pour ces vacances, l'accueil de loisirs Les P'tits Loups a connu un taux de fréquentation exceptionnel pour cette période, avec une moyenne de 14 enfants par jour !



## CORRIDA DE NOËL

Merci aux amis, familles, voisins pour la belle réalisation de ce jeu de cartes à l'occasion de la corrida 2016 de Troyes. Nous avons gagné 2 bouteilles de champagne pour notre idée et créativité. Nous sommes déjà à la recherche d'un thème pour 2017, si vous avez des idées et/ou si vous voulez nous rejoindre, n'hésitez pas à contacter Sandrine.

Bienvenue à **Philippe CRINDAL** et **Jean MOREAU** qui ont rejoint l'équipe running des Grandes Chapelles !



### Contact :

**Sandrine SEVERINO**

06.52.90.39.41

03.25.37.99.75

sandrine.severino@orange.fr



ASSOCIATIONS, FONDATIONS,  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
ÉTABLISSEMENTS PUBLICS,  
SERVICES DE L'ÉTAT...

**PLUS D'INFOS**

**DES MILLIERS DE JEUNES  
VOUS ATTENDENT**

*faites  
le  
saut*

## LE SERVICE CIVIQUE

### UNE EXPÉRIENCE UNIQUE OÙ SEULE LA MOTIVATION COMPTE

- Un engagement volontaire de 6 à 12 mois
- Au service de l'intérêt général
- Pour les jeunes de 16 à 25 ans (30 ans pour les jeunes en situation de handicap)
- Une mission de 24h hebdomadaire minimum
- En France ou à l'étranger
- Dans l'un des 9 domaines reconnus prioritaires pour la nation

- |   |   |
|---|---|
|  Culture et Loisirs  |  Intervention d'urgence en cas de crise            |
|  Éducation pour tous |  Mémoire et citoyenneté                            |
|  Environnement       |  Santé   |
|  Solidarité          |  Développement international et action humanitaire |
|  Sport               |   |

### UN CONTRAT SPECIFIQUE

- Un contrat d'engagement qui définit les liens de coopération entre le/la volontaire et l'organisme d'accueil
- Un accompagnement par un tuteur au sein de votre organisme
- Une participation du volontaire à une Formation Civique et Citoyenne (FCC) et une Formation aux Premiers Secours (PSC1), prises en charge par l'Etat

**Structure d'accueil** 107,58€ par mois et par jeune pour les frais liés à l'alimentation et au transport

472,97 € par mois versé directement au jeune

Bourse complémentaire de 107,67€ par mois au jeune si la situation du volontaire le justifie

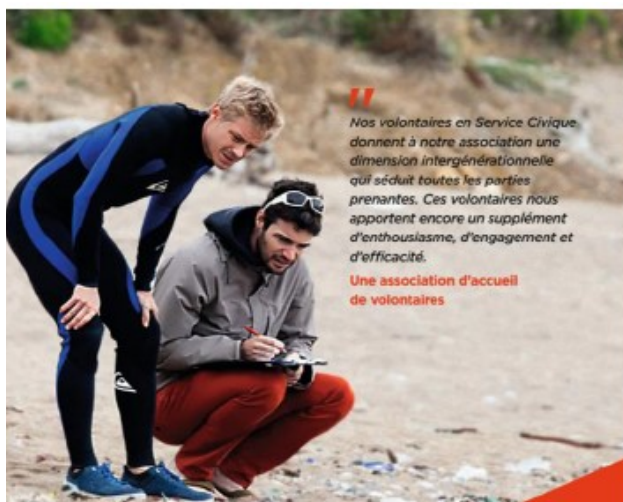
**ETAT**

Protection du volontaire et droits à la retraite

La somme unique de 100€ (versée après les 2 mois de mission) pour la mise en œuvre de la formation civique et citoyenne

100€ par mois et par jeune pour les frais liés au tutorat si la structure d'accueil est une association

**Le Service Civique favorise les liens sociaux et intergénérationnels, et bénéficie à toute la société.**



“ Nos volontaires en Service Civique, donnent à notre association une dimension intergénérationnelle qui séduit toutes les parties prenantes. Ces volontaires nous apportent encore un supplément d'enthousiasme, d'engagement et d'efficacité.

Une association d'accueil de volontaires

### DES AVANTAGES POUR LES JEUNES QUI S'ENGAGENT

#### Pendant leur mission

- Un accompagnement personnalisé avec un tuteur dédié.
- La carte du Service Civique pour bénéficier d'avantages dédiés aux volontaires.
- L'Aide au Logement et l'Allocation aux Adultes Handicapés, cumulables avec l'indemnité mensuelle des volontaires.
- Une protection sociale complète, prise en charge par l'État.

#### Après leur mission

- Une attestation officielle à conserver pour faire valoir leur engagement de Service Civique.
- Un engagement valorisable tout au long de leur parcours : formation, emploi, bénévolat...
- Des droits au titre de la retraite cumulés pendant la durée de leur mission.



“ L'implication et la motivation des jeunes participent à soutenir la dynamique dans les équipes d'agents titulaires en place, qui doivent penser leurs pratiques pour les transmettre aux jeunes en mission.

Une commune de 8 000 habitants

### DES EXEMPLES DE MISSIONS SUR LE DEPARTEMENT DE L'AUBE

- |   |   |
|---|---|
|  | <b>Solidarité</b> Ambassadeur Mona Lisa - ADMR Aube<br>Accompagner les personnes âgées à rompre leur solitude   |
|  | <b>Santé</b> Information et mobilisation autour d'événements culturels et sportifs concernant les malades et leurs proches atteints de cancer - Association Plutôt La Vie |
|  | <b>Éducation pour tous</b> Accompagnement à la scolarité et aux loisirs en direction des enfants - Association Action Jeunesse de l'Aube                                  |
|  | <b>Culture et Loisirs</b> Participer à la médiation et à l'organisation d'événements culturels - Tréteux du cœur volant   |
|  | <b>Sport</b> Aide à la mise en place du projet éducatif fédéral du club de football de Nogent - Football Club Nogentais   |
|  | <b>Environnement</b> Animatrice environnement - Centre d'Initiation à l'Environnement d'Otne et d'Armance   |
|  | <b>Mémoire et citoyenneté</b> Ambassadeur de l'histoire - Comité Chomedey de Maisonneuve  |
|  | <b>Développement international et action humanitaire</b> Participer à des projets de développement - Comité Catholique contre la faim (CCFD)                              |

## QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DANS NOTRE VILLAGE

Message de M. le Maire



Suite à l'article paru dans la presse locale—vendredi 27 janvier 2017—concernant l'eau polluée dans des communes de l'Aube, dont Les Grandes Chapelles font partie, je veux apporter quelques précisions vis-à-vis des habitants du village et des parents des élèves du RPI fréquentant l'école primaire. En effet, il y a des nuances à apporter dans la pollution. Plusieurs fois par an, l'eau distribuée dans le village est contrôlée par un laboratoire privé à la demande de l'ARS au niveau des puits de pompage, dans le château d'eau, à l'école et chez des particuliers, pour vérifier les paramètres organoleptiques, physico-chimiques, microbiologiques (bactéries, virus, parasites...), ceux concernant les substances indésirables (nitrates, nitrites, sels minéraux...) et les substances toxiques (pesticides, métaux lourds...).

Les trois paramètres qui sont suivis de près sont :

- les **pesticides** dont atrasyne comme dans toutes les zones agricoles (seuil max = 0,10 µg/L\*) ;
- les **bactéries** qui sont traitées par chloration (ce qui donne le goût d'eau de javel à l'eau) ;
- les **nitrates** dont le seuil est 50 mg/L d'eau (à 100 mg/L, nous n'avons plus de droit de distribuer l'eau).

Le seuil de l'atrasyne, contrôlé 2 fois par an, a été atteint 2 fois : lors d'un contrôle en 2012 (0,11 µg) et d'un contrôle en 2014 (0,13 µg).

Pour alimenter le village, nous avons un puits situé voie de l'Ormet d'une profondeur de 44,40 mètres et alimenté par des galeries, et un situé voie de Plancy d'une profondeur de 19,30 mètres dans une nappe phréatique. Depuis plusieurs années, en fonction du niveau de l'eau dans les puits, la teneur en nitrates oscille entre 40 et 58 mg/L\*\* d'eau distribuée.

Au dernier contrôle du 7 février 2016, l'eau du puits de la Pelle était à 6,30m du haut du puits et sa teneur en nitrate était de 48,4 mg/L. Dans le puits de la voie de l'Ormet, l'eau était à 16,00m du haut du puits et sa teneur en nitrate était de 56,0 mg/L. Les nitrates étant plus élevés dans le puits de la voie de l'Ormet, il y a nécessité de très peu utiliser l'eau de ce puits, uniquement au minima pour assurer l'entretien des pompes et le renouvellement de l'eau dans les canalisations pour un fonctionnement en cas de besoin (surtout pour la sécurité incendie).

Si l'eau était polluée avec un risque majeur pour les habitants, après chaque mauvais contrôle, l'ARS nous imposerait de ne plus distribuer d'eau. *Les nitrates sont une substance indésirable dans l'eau de consommation, mais en comparaison au seuil de 50 mg/L admissible pour l'eau, les légumes : laitue, épinard, céleri, betterave qui contiennent plus de 1000 mg de nitrate par kilo, je vous laisse réfléchir si vous devez diminuer votre consommation de légumes !*

**Lorsque la teneur en nitrate est supérieure à 50 mg/L, nous devons en informer les habitants et leur signifier que la consommation régulière d'eau n'est pas sans poser quelques problèmes sur le plan sanitaire, compte tenu des risques susceptibles d'être engendrés à long terme, pour la santé du consommateur et plus particulièrement pour les femmes enceintes, les nourrissons (enfants de moins de deux ans : risque de méthémoglobinémie du nourrisson ou « maladie bleue ») et pour toute personne fragilisée par une maladie.**

Les analyses sont affichées systématiquement après parution en mairie.

Vous pouvez venir les consulter.

\* microgramme par litre ; \*\* milligramme par litre



### INFORMATION DU MAJOR KELLER Brigade de Gendarmerie de Romilly-sur-Seine

**Objet :** Vente en porte à porte.



Des cambriolages sont à déplorer dans le secteur de la vallée de la Seine. Des services de surveillance supplémentaires sont mis en place pour tenter d'enrayer ce phénomène. Ces dispositifs auront probablement pour conséquence le déplacement du problème sur les zones environnantes. Il a part ailleurs été constaté la vente de calendriers dans une commune. Il est donc particulièrement recommandé de prendre toutes les précautions déjà évoquées antérieurement :

- veilleuses ou télécommandes programmées (télévision, radio, lumière) ;
- signaler aux référents citoyens ou en composant le 17, tous les faits inhabituels (véhicules non connus, démarchages, repérages...) ;
- fermeture des portails ;
- clés de véhicule hors de celui-ci ;
- mise en fonction des alarmes pour ceux qui en disposent.



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

**Édition 2016**  
CHIFFRES 2015

# L'agence de l'eau vous informe



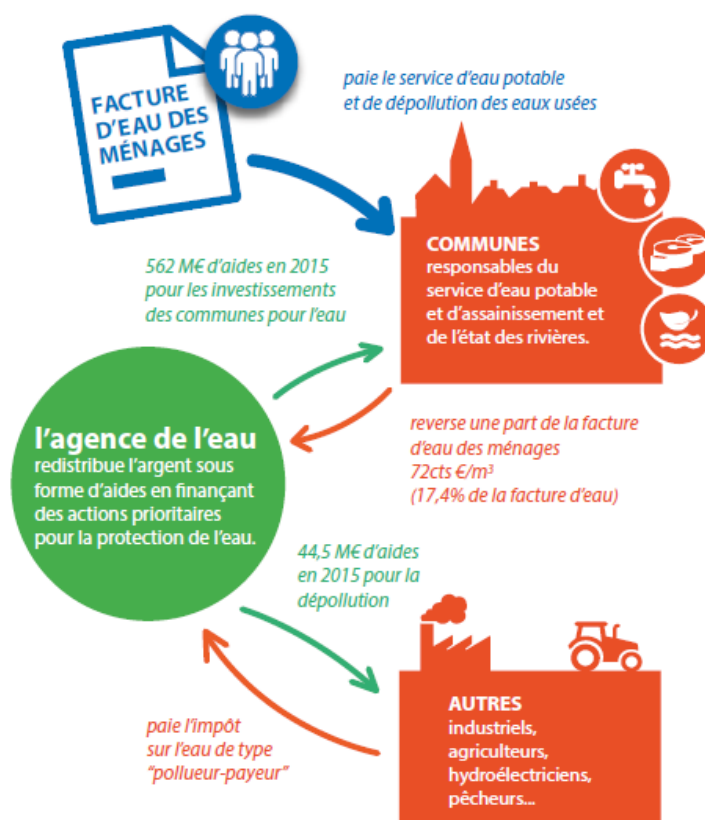
## LE SAVIEZ-VOUS ?

En 2015, le prix moyen de l'eau sur le bassin Seine-Normandie s'élève à 4,18 € TTC/m<sup>3</sup>

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20% du montant de la facture d'eau

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA



## POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

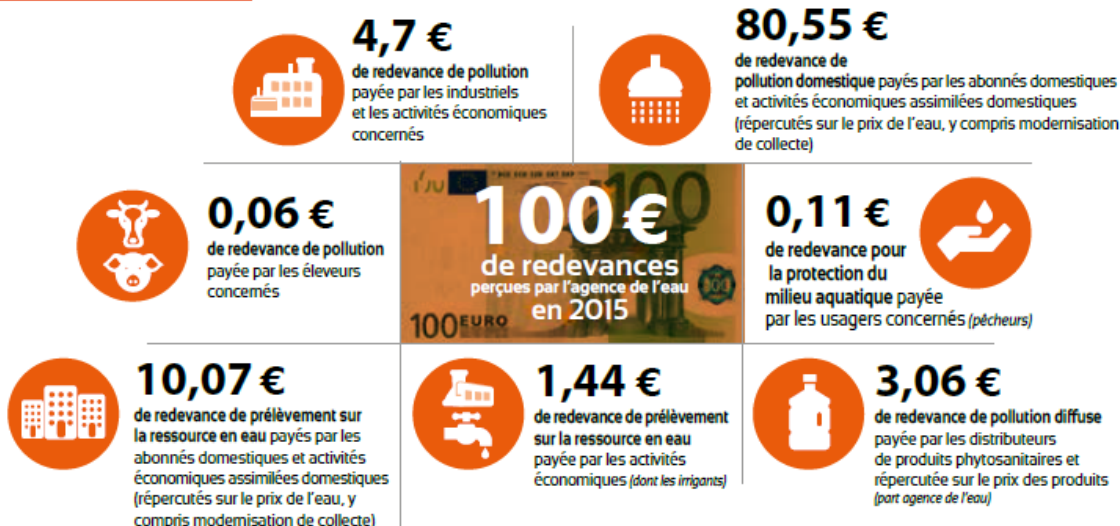
Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Chaque habitant contribue ainsi individuellement à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie, au travers du prix de l'eau.

## COMBIEN COÛTENT LES REDEVANCES 2015 ?

L'impact des redevances de l'agence de l'eau est en moyenne, de l'ordre de 20% du prix du m<sup>3</sup> d'eau sur l'ensemble du bassin.

En 2015, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 792 millions d'euros dont 637 millions en provenance de la facture d'eau.

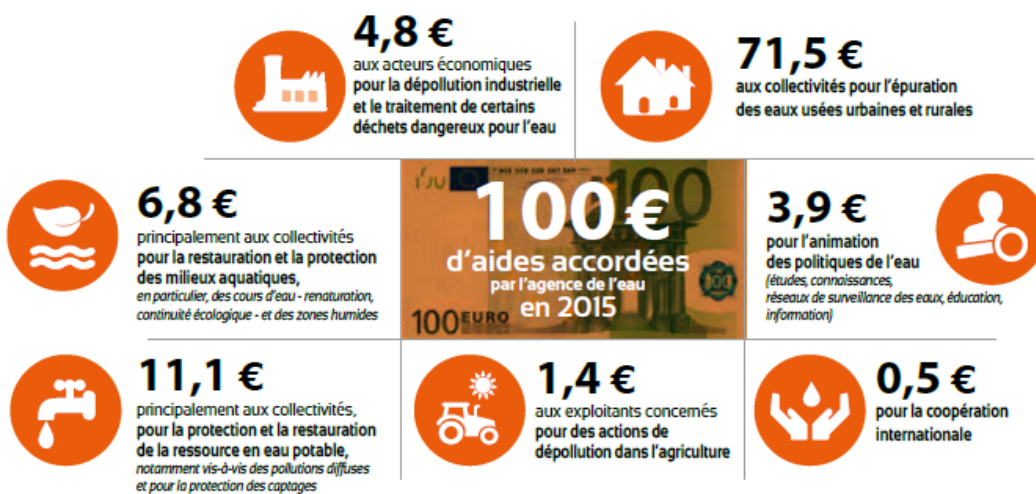


### recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2015 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

## A QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.



### interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2015 ?  
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €)

## Unité de Valorisation Énergétique de l'Aube

En 2020, à La Chapelle Saint-Luc, l'UVE Valaubia recevra les déchets ménagers de l'Aube. Elle alimentera les industries proches en énergie, elle chauffera les habitations, elle produira de l'électricité. À l'initiative du SDEDA, réalisée par Veolia, cette installation répondra concrètement aux orientations la loi de Transition énergétique.

© Cabinet d'architectes Peiffer-Freyceyron-Rossit / Veolia Valaubia



### De l'énergie locale avec nos déchets

C'est l'ambition de la future Unité de Valorisation Énergétique Valaubia. Elle s'inscrit dans une démarche globale de réduction des déchets et répond aux objectifs de la loi de Transition énergétique.

En 2020, l'Unité de Valorisation Énergétique Valaubia démarrera son activité dans la zone industrielle de La Chapelle Saint-Luc. Alimentée par les déchets de l'Aube, elle réceptionnera en particulier les déchets ménagers et les déchets industriels banals, qui ne peuvent plus être recyclés. Chauffés à plus de 900°C, ils produiront de l'énergie - qui servira à chauffer des habitations et au process des industriels - ainsi que de l'électricité. Cette installation sera un modèle d'économie circulaire, les déchets locaux produisant de l'énergie locale.

Avec une technologie performante, l'UVE Valaubia offrira des garanties tant pour les odeurs (qui sont donc inexistantes), le trafic des camions - limité en raison de sa proximité avec les grands axes routiers - que sur les émissions particulièrement faibles. L'eau, nécessaire à son fonctionnement, circulera en circuit fermé. Les matières, restantes après la combustion, seront également réutilisées. Le site arboré et fleuri sera imaginé comme une enclave de biodiversité intégrée à la trame verte et partie prenante des corridors écologiques. Le bâtiment, à l'architecture conçue par le cabinet troyen Peiffer Freyceyron Rossit, intègre une verrière pédagogique avec un parcours de découverte du procédé industriel et une sensibilisation à la réduction des déchets. L'installation créera 20 emplois pérennes, 150 durant le chantier, contribuant à la dynamique économique du département.

Pendant près de 10 ans, le SDEDA a étudié de nombreux scénarios quant au traitement des déchets produits localement, retenant in fine la valorisation par l'incinération, car elle s'inscrit dans la loi de Transition énergétique. C'est Veolia qui a été retenu pour son savoir-faire industriel sur les Installations Classées de Protection pour l'Environnement. Conformément à la réglementation, une enquête publique aura lieu courant 2017 au cours de laquelle les habitants pourront exprimer remarques et interrogations auprès du commissaire enquêteur désigné par le Préfet.

→ [www.valaubia.fr](http://www.valaubia.fr) et [www.sdeda.fr](http://www.sdeda.fr)

# Les questions que se posent les habitants

## ● Quand et où sera réalisée l'UVE Valaobia ?

À l'initiative du SDEDA, elle sera réalisée à La Chapelle Saint-Luc en 2020. Elle accueillera les déchets ménagers du département pour produire de l'énergie.

## ● Comment l'énergie est-elle produite ?

La valorisation énergétique repose sur un principe simple : la chaleur dégagée par la combustion des déchets est récupérée et transformée en vapeur, qui est turbinée pour être transformée en électricité ou envoyée sur le réseau de

chaleur. Valaobia disposera d'une chaudière à haut rendement, intégrant les dernières avancées technologiques.

## ● Comment les fumées d'incinération sont-elles traitées ?

Valaobia intègre un traitement des fumées avec une double filtration : en sortie de four, un électrofiltre supprimera les poussières, et un filtre à manche captera les résidus d'épuration des fumées.

Les restes d'épuration des fumées sont appelés Refioms. Ils sont acheminés vers un centre de stockage dédié.

## ● L'eau chaude et la vapeur fournies contiendront-elles des substances nocives issues de l'incinération des déchets ?

La chaudière génère de la vapeur à partir d'eau déminéralisée. Comme pour la chaudière d'une habitation individuelle, il n'y a pas de contact entre le combustible et l'eau qui sert à transporter la chaleur. De plus, ce n'est pas directement l'eau chaude générée sur l'UVE qui arrive chez l'habitant. Il y a plusieurs échangeurs de chaleur entre les deux pour séparer les circuits.

## ● Combien de temps dureront les travaux ?

Ils dureront 28 mois. Le chantier sera labellisé « chantier vert » respectant l'environnement, la gestion des déchets du site ainsi que sa propreté.

## ● Comment l'incinération permet-elle de valoriser les matières ?

Les déchets qui arrivent à l'UVE Valaobia sont des ordures ménagères résiduelles pour lesquelles l'utilisateur a déjà réalisé un tri en amont. Ces déchets ne sont donc plus recyclables, même si des progrès peuvent être réalisés pour améliorer le geste de tri. Pour autant, certains matériaux peuvent être valorisés après leur incinération : les ferrailles et les métaux non ferreux. Selon leur qualité, les mâchefers peuvent être utilisés comme matériau de sous-couche routière dans les travaux publics.

## ● L'installation s'adaptera-t-elle aux évolutions de la réglementation ?

L'UVE Valaobia est une installation évolutive et flexible. Elle a été pensée pour s'adapter à l'évolution de la nature des déchets et de leur pouvoir calorifique ; à l'évolution des besoins énergétiques (l'installation peut produire plus ou moins d'électricité, plus ou moins de chaleur en fonction des besoins et de la saison) ; à l'évolution des normes

(Valaobia s'engage à être en dessous des seuils de rejets atmosphériques actuels, anticipant ainsi l'évolution de la réglementation).

## ● Combien de scénarios le SDEDA a-t-il étudié avant de faire le choix d'une UVE ?

Dix scénarios ont été étudiés avant de retenir la solution d'une Unité de Valorisation Énergétique.

Le projet de Veolia s'est démarqué par des engagements forts en matière de rejets atmosphériques, très en dessous des seuils réglementaires, sa performance énergétique, son projet architectural de grande qualité et son intégration territoriale. Veolia a été le mieux noté dans son rapport qualité prix.

## ● Quelle est l'expérience de Veolia en Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ?

Veolia exploite un parc de 50 unités de valorisation énergétique en France. Veolia a construit 16 UVE en France et 12 à l'étranger.

## ● L'enquête publique apportera-t-elle des modifications au projet ?

L'enquête publique fait partie d'un processus de porter à connaissance des projets d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le rôle du commissaire enquêteur est d'enregistrer les remarques et questions. À l'issue de l'enquête publique, il transmet au Préfet les points soulevés et il formule des suggestions, soit pour interroger l'industriel dans l'attente d'une réponse plus précise, soit pour suggérer de possibles aménagements du projet. S'engage alors un dialogue avec l'industriel. Au final, c'est le Préfet qui décide de la pertinence des réponses et d'éventuelles adaptations.

## DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 octobre 2016

En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 7

### 1—Subvention accordée au service des eaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux de renforcement d'eau potable et de protection contre l'incendie Petite Rue, rue du Rion et rue des Deux Justices.

Les crédits n'étant pas suffisants sur le budget du Service des Eaux afin de pouvoir régler les factures, Monsieur le Maire propose d'attribuer à ce service une subvention de 75 000€ sur l'exercice 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **ACCEPTE** à l'unanimité le versement de cette subvention.

### 2—Approbation du financement et demande de subvention pour les travaux d'accessibilité

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 04 septembre 2015, a été accepté l'agenda d'accessibilité programmée.

Depuis cette délibération, le Café étant fermé, le stationnement handicapé ne sera plus aménagé sur une surface goudronnée mais créé à côté des deux places de parking destinées aux bornes de recharge électrique.

D'autre part, au nouveau cimetière situé route d'Arcis, il a été ajouté un cheminement entre l'allée principale et l'abri, de plus la plateforme à déchets sera mise en accessibilité.

L'investissement prévisionnel de ce projet s'élève à :  
29 603.36€ HT - 35 524.03 € TTC

Cette opération sera financée de la manière suivante :  
- Subvention au titre de la DETR 30% soit 8 881,00 €  
- Fonds propres. soit 26 643.03 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- De réaliser les travaux d'accessibilité programmés ;
- D'inscrire au budget les dépenses correspondant aux investissements ;
- De solliciter les aides éventuelles, soit 30% qui représentent 8 881,00€ dont pourraient bénéficier le projet.

### 3—Approbation du financement et demande de subvention pour les travaux d'aménagement et extension d'un local technique communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à l'acquisition de la propriété situé 3 rue de la Poste, il a été décidé qu'un bâtiment sur ce terrain serait destiné à être transformé en local technique communal.

Le projet consiste à rénover d'une part, la partie existante du bâtiment et d'autre part, de créer une extension pour un local technique et de stockage pour la commune.

L'investissement prévisionnel de ce projet s'élève à :  
70 950.00€ HT - 85 140.00€ TTC.

Cette opération sera financée de la manière suivante :  
- Subvention au titre de la DETR 30% soit 21 285.00€.  
- Emprunts soit 49 000.00€.  
- Fonds propres soit 14 855.00€.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité :

- De réaliser les travaux d'aménagement et d'extension d'un local technique communal ;
- D'inscrire au budget les dépenses correspondant aux investissements ;
- De solliciter les aides éventuelles, soit 30% qui représentent 21 285,00€ dont pourrait bénéficier le projet.

### 4—Devis enduit mur local 2bis Grande rue

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande des services des Bâtiments de France, l'enduit du mur du local situé 2bis Grande Rue doit être fait avant la pose de l'armoire destinée à la montée en débit du réseau internet.

Après consultation, le devis de l'entreprise GUERLIN a été retenu pour un montant de 792,00 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** le devis de l'entreprise GUERLIN pour un montant de 792,00 €.

### 5—Devis réfection toiture 3 rue de la Poste

Pour la rénovation du bâtiment situé 3 rue de la Poste, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a demandé des devis pour la réfection de la toiture.

Après consultation, le devis de l'entreprise BRIET a été retenu pour un montant de 22 068,60 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** le devis de l'entreprise BRIET pour un montant de 22 068,60 €.

### 6—Retrait de la commune de Champigny/Aube du SITS de Méry/Seine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 27 novembre 2015 pour le retrait de la commune de Champigny-sur-Aube du SITS de Méry-sur-Seine. Celui-ci sera effectif à compter du 01 janvier 2017.

Suite à cette décision, la restitution financière des biens (matériel informatique) mis à disposition par la commune de Champigny-sur-Aube au S.I.T.S de Méry-sur -Seine au prorata du nombre d'habitants s'élève à 32,15 €.

- Etat de l'actif du SITS de Méry-sur-Seine au 31 juillet 2016 : matériel informatique 3 632,05 €.
- Population totale rattachée au SITS de Méry-sur-Seine : 11070 habitants.
- Population de Champigny-sur-Aube : 98 habitants.
- Somme à verser à la commune de Champigny-sur-Aube : (3 632.05€ x 98 habitants)/11070 habitants= 32,15€.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :  
- **ACCEPTE** le retrait de la commune de Champigny-sur-Aube du SITS de Méry-sur-Seine à compter du 01 janvier 2017 ;  
- **ACCEPTE** la restitution de la somme de 32,15€ à la commune de Champigny-sur-Aube.

## DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 décembre 2016

En exercice : 9 Présents : 8 Votants : 9

### 1—Demande de subvention pour une aire de jeux

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il sera nécessaire d'aménager la cour du bâtiment situé 2 rue de la Poste destiné à accueillir les enfants pour les NAP et à l'avenir, la garderie.

Cet espace sera ouvert aux enfants du village en dehors des horaires de l'ACM.

Monsieur le Maire expose la proposition de MEFRAN collectivités pour cet aménagement, qui s'élève à 24 756,00 €.

Une subvention peut être demandée à la Caisse d'allocations familiales à la hauteur de 40% du hors taxes soit 8 252,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

**ACCEPTE** à l'unanimité la proposition de MEFRAN Collectivités et **DEMANDE** à M. le Maire de faire le nécessaire pour faire la demande de subvention auprès de la CAF.

### 2—Convention d'assistance technique pour la maintenance du réseau de distribution d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que la maintenance et le suivi du réseau de distribution d'eau potable pourrait être réalisé par la Régie du SDDEA.

Monsieur le Maire expose que le contrôle des installations, la réalisation des purges et la relève des compteurs abonnés peuvent être réalisés sur proposition de la Régie du SDDEA dans le cadre d'une convention d'assistance technique afin de garantir la pérennité et le parfait fonctionnement des installations.

Il donne lecture de la convention à intervenir.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** la convention de maintenance du réseau de distribution d'eau potable à passer avec la Régie du SDDEA ;
- **FIXE** la date d'effet de cette convention à la date où elle sera rendue exécutoire ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette décision.

### 3—Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube

CONSIDÉRANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins, afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

### 4—Mise en place du RIFSEEP

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE) ;
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA).

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les ATSEM
- Les adjoints d'animation
- Les adjoints techniques

L'IFSE :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants minimums et maximums annuels. L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Elle est versée mensuellement. Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Le CIA :

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est versé annuellement en décembre de l'année N.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Après avoir délibéré, le Conseil DÉCIDE :

- d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 01/01/2017 ;
- de mettre en place l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.